

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 39

présenté par

Mme Genevard, M. Moreau, M. Tardy, M. Reiss, M. Wauquiez, M. Saddier, M. Hetzel,
Mme Poletti, M. Taugourdeau, Mme Grosskost, M. Decool, M. Audibert Troin, M. Lellouche,
M. Dhucq, M. Marlin, M. Straumann, Mme Boyer, M. Vitel, M. Breton, M. Salen, M. Le Mèner,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Couve, M. Bouchet, Mme Vautrin, Mme Schmid, Mme Zimmermann et
M. Ciotti

ARTICLE 3 BIS

À la fin de l'alinéa 4, substituer au mot :

« quarante-huit »

le mot :

« trente-six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire à 36 heures le délai laissé au Tribunal administratif pour statuer sur un recours contre une décision de mise en demeure. La réduction du délai est justifiée par le fait que le recours suspend l'exécution de la décision du préfet.